



CONVENTION DE GESTION

ENTRE :

Le Département de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle 42022 Saint Etienne Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dument habilité par la délibération 27 janvier 2025, Ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET

La Régie personnalisée Loire Connect Réseau représentée par sa Directrice, Francine ALLAIN, agissant au nom et pour le compte de la Régie, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 13 janvier 2025,

Ci-après désignée Loire Connect Réseau ou LCR,

d'autre part,

Vu les statuts de Loire Connect Réseau approuvés par l'assemblée départementale du 17 novembre 2023 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Par décision du 27 juin 2005, la Commission permanente du Département de la Loire a approuvé le projet de convention de Délégation de Service Public (DSP) avec la société Loire Télécoms Infrastructures Mutualisées (LOTIM). La DSP porte sur la conception, la réalisation, ainsi que l'exploitation technique et commerciale du Réseau d'Initiative Publique (RIP) de la Loire. La Délégation de Service Public LOTIM arrive à échéance le 11 juillet 2025.

Depuis le début de l'année 2022, le Département de la Loire a étudié plusieurs scénarii concernant la future gestion et exploitation de ce réseau de RIP1G.

Au terme de la démarche, le modèle qui concilie la valorisation du patrimoine construit et l'évolution vers un RIP 3G aux meilleures conditions financières pour le territoire et qui affirme la volonté

départementale d'être plus que jamais chef de file de l'aménagement numérique du territoire est la reprise en régie, par le Département, de l'exploitation du réseau.

Considérant que l'article L. 1425-1, II, al. 2 du CGCT dispose qu' « une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur de communications électroniques et être chargée de l'octroi des droits de passage, destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public », le Département a choisi de recourir à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour séparer la fonction d'octroi des droits de passage sur les routes départementales de l'activité d'opérateur d'infrastructure télécoms.

L'activité principale de l'exploitation du réseau fibre départemental constituant un service public industriel et commercial (SPIC), afin de valoriser son bien de retour et développer ainsi une politique de transition numérique ambitieuse, le Département a voté lors de son Assemblée du 17 novembre 2023, la création à compter du 1er janvier 2024, d'une régie personnalisée Loire Connect Réseau.

Celle-ci aura pour missions de :

- établir des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur le territoire départemental de la Loire ;
- exploiter et assurer la maintenance des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, remis par le département de la Loire, ou qu'elle aura acquis ou fait réaliser ;
- acquérir des droits d'usage ou d'acheter des infrastructures ou des réseaux existants et mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- réaliser ou faire réaliser toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires à l'exploitation et au développement de ces infrastructures et réseaux.

Bien que dotée d'une personnalité morale distincte, la Régie Loire Connect réseau est un organisme satellite du Département et à ce titre, de nombreuses interactions interviendront entre ces 2 entités.

Pour cette raison, il semble utile et nécessaire d'établir par convention les bases de la collaboration, intégrant à la fois, le respect du principe d'équilibre d'un service public industriel et commercial, la particularité de chaque entité et les besoins de mutualisation dans un but d'optimisation des deniers publics.

Dans cette optique, pour les cas non prévus à la présente et non substantiels, des solutions opérationnelles seront trouvées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention, est de préciser les relations financières et de gestion entre le Département et la régie départementale Loire Connect Réseau.

Partant du principe que la régie Loire Connect Réseau œuvre également au développement du territoire ligérien, sur le domaine d'action qui est le sien et que les intérêts de chaque partie à la présente sont convergents, il est établi que si la Régie exerce en propre les compétences qui lui sont attribuées, elle peut faire appel aux services du Département, lorsque les moyens dont il dispose sont suffisants, pour mutualiser, coordonner et faciliter certaines actions.

Article 2 : les outils et équipements informatiques mis à disposition de la Régie

S'inscrivant dans l'esprit de coopération entre 2 structures préservant les intérêts du territoire Ligérien, le Conseil départemental met à disposition de la régie les outils et équipements

informatiques suivants :

- **Le matériel :**

La Direction des systèmes d'information apporte son concours pour l'achat et la maintenance du matériel informatique et de téléphonie (PC, imprimantes, scanner et smartphones). Les interventions de maintenance éventuelles seront également assurées par le Département.

Dans le cadre du décompte général annuel, la régie rembourse les dépenses engagées par le Département au titre des différents postes : acquisition de matériel, maintenance et frais d'impression.

- **L'environnement de travail bureautique :**

Un environnement Office365 dédié à la Régie a été mis en place, l'acquisition de la licence est annuelle et sera renouvelée par la Régie. Cet environnement permet la mise en œuvre d'outils de partage (espaces collaboratifs) et de communication (teams).

La régie reste seule responsable des traitements de données personnelles opérés au sein de cet environnement.

L'accès à l'environnement bureautique sur le serveur de fichiers départemental est possible sur un espace dédié à la Régie au sein de l'espace DTN.

Le Département assurera la sécurité des données de la régie stockées sur ce serveur conformément à sa politique générale de sécurité SI.

Le Département est responsable des traitements de données personnelles mis en œuvre pour autoriser l'accès à son réseau et en assurer la sécurité. Ces traitements sont inscrits dans le registre des traitements du Département et communicable à la Régie sur simple demande.

- **Les télécommunications et la sécurité :**

Internet :

L'accès internet, opérationnel à partir d'un bâtiment départemental, sera refacturé au prorata du nombre d'agents.

Un nom de domaine spécifique est affecté à la Régie (loireconnect.fr). L'acquisition et la maintenance seront refacturées à coût réel dans le cadre du décompte général annuel.

Le Département est responsable des traitements de données personnelles nécessaires à la fourniture de l'accès internet et à sa sécurité. Ces traitements sont inscrits dans le registre des traitements du Département et communicable à la régie sur simple demande.

Téléphonie :

La solution de téléphonie en softphone (MiCollab) pourra être déployée pour les agents de la Régie. Les licences et la maintenance seront refacturées à coût réel dans le cadre du décompte général annuel

Le Département est responsable des traitements de données personnelles nécessaires au déploiement du softphone. Ces traitements sont inscrits dans le registre des traitements du Département et communicable à la régie sur simple demande.

- Les applications :
 - GDA pour la gestion économique et financière (à noter qu'une licence spécifique a été acquise par la Régie); la maintenance de cette licence sera refacturée à la Régie à coût réel dans le cadre du décompte général annuel
 - Xbus pour la signature électronique
 - L'application LigéoNumérique du SIG départemental pour l'intégration des données du bien de retour sur le réseau de fibre (à noter qu'il n'y aura pas de lien entre ce SIG et celui d'exploitation de la Régie).

Les dispositions de la charte informatique du Département s'appliquent aux agents de la régie pour ce qui les concernent notamment :

- Le point 2-3 relatif à l'accès au système d'information (point 2-3 de la charte)
- Les points 7-2, 7-3, 7-4 et 7-5 relatif aux mesures de contrôle et de sécurité mises en place par le Département.

La régie s'engage à informer ses agents de ces dispositions.

Article 3 : Intervention de la cellule courrier

Le Secrétariat général assure le circuit de mise en signature des actes et courriers du Département.

Etant donné les adresses communes actuellement des 2 parties, la cellule courrier du SG apporte un appui technique à Loire Connect Réseau pour la gestion du courrier entrant en procédant à l'ouverture des enveloppes qui sont acheminées à Loire Connect Réseau, sauf pour ce qui concerne les courriers portant la mention « confidentiel ».

Le courrier entrant sera identifié par la mention « Loire Connect Réseau ». En cas d'incertitude sur le destinataire du courrier (Loire Connect Réseau —Département), le courrier est traité selon les règles applicables au courrier (courrier ouvert et daté).

Pour le courrier sortant, un compte spécifique sera ouvert sur la machine à affranchir de la Cellule Courrier du Département (2 rue Charles de Gaulle), les coûts seront refacturés au réel dans le cadre du décompte général annuel.

Parallèlement, le Département met gracieusement à disposition de la Régie ses panneaux d'affichage.

Article 4 : Appui juridique

Sur demande expresse de la Directrice de la Régie LCR, la direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) apporte un soutien juridique à la régie dans les conditions suivantes :

- validation des dossiers de consultation des entreprises et des rapports d'analyse des offres
- appui à utilisation de la plateforme AWS
- conseil juridique

De plus, le Délégué à la protection des données du Département est mutualisé avec LCR. Il interviendra sur sollicitation de la Directrice de la Régie.

La demande est adressée à la DAJCP dans des délais raisonnables.

La Régie s'engage à fournir toutes les informations utiles au traitement de la demande.

Les délais de réponse seront en tout état de cause fixés par la DAJCP.

La mise en œuvre de cet appui fera l'objet d'un paiement par la Régie d'un forfait annuel de 2000€, intégré dans le décompte général annuel.

Si le volume des demandes s'avérait en inadéquation avec ce montant forfaitaire, un avenant sera conclu pour le réviser.

Article 5 : Appui financier

Cet accompagnement portera sur l'utilisation et l'administration fonctionnelle du logiciel comptable et financier.

La Régie devra privilégier un appui de la paierie pour les conseils comptables et budgétaires au regard de la nomenclature appliquée.

La Direction des Finances accompagnera la Régie sur la mise en œuvre au sein de l'outil.

La mise en œuvre de cet appui fera l'objet d'un paiement par la Régie d'un forfait annuel de 2000€, intégré dans le décompte général annuel.

Si le volume des demandes s'avérait en inadéquation avec ce montant forfaitaire, un avenant sera conclu pour le réviser.

Article 6 : Intervention de la Direction des Ressources Humaines

La DRH gère les mises à disposition des agents départementaux auprès de la Régie et traite les conventions correspondantes en lien avec la Régie.

Sur demande expresse de la Directrice de la Régie LCR, un agent du service RH peut être amené à publier un AVP sur le site Loire.fr.

Les candidatures déposées sur le site seront envoyées à la Directrice de la Régie.

Article 7 : Intervention de la Direction de la transition numérique

En vue d'assurer la mise en place effective de la Régie, le Département a assuré certaines prestations (montage et suivi des consultations dans le cadre de la commande publique, rencontres avec le délégataire actuel et opérateur...) via un agent en CDD au cours de l'année 2024.

Le coût de ces prestations est évalué à 37 573,17 € euros et fera l'objet d'un remboursement de la Régie au Département, complété de la participation employeur pour les repas pris au restaurant administratif de Jacquard de 168 euros, soit un total de 37 741,17 €.

Article 8 : La mise à disposition de locaux, mobilier et équipements

Le Département met à disposition de Loire Connect Réseau des locaux équipés en mobilier pour le siège stéphanois de Loire Connect Réseau, au 3 rue Charles de Gaulle.

Au moment de la signature des présentes, la superficie représente 33 m² selon le détail ci-après et le plan joint :

- Bureau 407-408 un espace de travail estimé à 7,5 m²
- Bureau 409 avec un espace estimé à 9,5 m²
- Bureau 410 avec un espace estimé à de 16 m².

Cette mise à disposition est consentie au prix moyen des locaux tertiaires professionnels sur le stéphanois, soit 12 euros (valeur octobre 2024) x surface occupée de 33 m², soit une participation mensuelle de **396 €**.

Le mobilier et les équipements installés dans les bureaux occupés par Loire Connect Réseau appartiennent au Département de la Loire.

Un état du mobilier effectué par les services du Département (DBMG) est joint en annexe 2 de la présente convention.

À la mise à disposition, est appliquée une quotité de +12 % au montant du loyer qui correspond au surcoût moyen constaté dans les locaux immobiliers tertiaires meublés sur le stéphanois.

Ce mobilier est mis à disposition avec les locaux moyennant une redevance mensuelle de **47,50 €**.

LOIRE CONNECT RESEAU disposera également à titre gracieux de locaux partagés tels que des sanitaires et circulations, des salles de réunion en fonction du planning d'utilisation tenu par la SMAP ainsi que la salle de convivialité commune.

Le loyer mensuel des locaux meublés s'élève donc à **443,50 €, soit 13,14 €/m²**.

Sur accord exprès des parties, cette surface et le site d'implantation peuvent évoluer en fonction des besoins. Les mesures seront effectuées une fois par an par les services du Département (DBMG)

Le montant sera révisé chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction des variations de l'Indice des Loyers et des Activités Tertiaires (ILAT), l'indice de base étant celui du 2^{ème} trimestre 2024 soit 136,45.

Le Département prend en charge les coûts de fonctionnement de ces sites, à savoir :

- les charges liées au bâtiment : eau, électricité, gaz
- assurance des biens et télésurveillance
- mise à disposition de mobilier
- nettoyage
- maintenance et réparation

Loire Connect Réseau remboursera chaque année ses charges locatives. La clé de répartition générale est fixée en fonction de la superficie occupée par LOIRE CONNECT RESEAU, soit 33 m², par rapport à la superficie totale du bâtiment (2 492 m²), conformément au plan joint en annexe 1.

La refacturation est effectuée par émission d'un titre de recette conformément à l'article 10.

À titre d'information, pour une année pleine 2024, le montant ainsi calculé s'élève à 874 € selon le détail joint en annexe 3. Ce montant fluctuera en plus ou en moins d'une année à l'autre en fonction du coût réel des charges pour ce bâtiment.

Les parties conviennent de se rencontrer si l'évolution annuelle des charges dépasse +15 % par rapport à l'année précédente.

Article 9 : La mise à disposition de moyens généraux

Le carburant :

Dans l'attente de l'attribution des marchés passés en groupement de commande le Département de la Loire mettra à disposition de la Régie 2 cartes carburants TOTAL comprenant péages, lavage, stationnement pour les véhicules de celle-ci. En cas d'acquisition de nouveaux véhicules avant

l'attribution des marchés passés en groupement de commandes, une nouvelle carte pourra être sollicitée.

Le remboursement des frais afférents se fera au réel sur la base des factures acquittées par le Département dans le cadre du décompte annuel général.

Fournitures de bureau

Les commandes peuvent être effectuées sur le marché transversal du Département. Les dépenses correspondantes aux bons de commande seront refacturées à la Régie dans le cadre du décompte général annuel.

Article 10 : Les prestations proposées par la Régie au Département

Le Responsable projet des infrastructures numériques recruté par la Régie Loire connect réseau pourra assumer des missions pour le compte du Département :

- Audit et maintenance des 12 pylônes départementaux
- Suivi du programme NewDeal
- Suivi audit technique du RIP1
- Dossiers GFU

Dans ce cas, le remboursement se fera au réel des heures commandées et constatées sur la base du tarif horaire : 32,52 €/heure.

Article 11 : Modalités financières

Chaque année, un décompte sera fait de l'ensemble des éléments donnant lieu à facturation prévus dans la présente le 15 novembre.

Le paiement sera effectué le 15 décembre au plus tard de l'année concernée.

Le décompte pour l'année 2024 sera produit par le Département au plus tard le 30 avril 2025, le remboursement des sommes dues au titre de l'année 2024 interviendra au plus tard le 1^{er} juin 2025.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2024 – 2027.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Etienne, le

*Le Président du
Département de la Loire*

*La Directrice de
LoireConnectRéseau*